AR PREFECTURE

006-210600110-20201023-DM202034-DE Regu le 23/10/2020





VILLE DE BEAULIEU SUR MER

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nº: 2020/34

DATE D'AFFICHAGE:

2 3 OCT. 2020

OBJET: BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE BEAULIEU-SUR-MER – PASSATION D'UNE CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION D'UNE PARTIE DES LOCAUX SITUES PLACE GEORGES CLEMENCEAU AVEC L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN NICE COTE D'AZUR

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 5 « sous-occupation » de la convention portant occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF RESEAU sans exploitation économique,

Considérant qu'il a été conclu avec l'établissement SNCF Réseau une convention d'occupation des locaux situés place Georges Clémenceau à Beaulieu-sur-Mer, avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2019, afin d'accueillir les services municipaux de la « culture » et des « animations », ainsi que ceux du Bureau d'Information Touristique de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, au vu des dispositions de l'article 5 « sous-occupation » de la convention précitée, de régulariser par la passation d'une convention la sous-occupation d'une partie de ces locaux par les services du Bureau d'Information Touristique de Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er}: La passation et la signature avec l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur, sis 5, rue de l'Hôtel de Ville à Nice, d'une convention portant sur la sous-occupation d'une partie des locaux situés place Georges Clémenceau, propriété de l'établissement SNCF Réseau, par les services du Bureau d'Information Touristique de Beaulieu-sur-Mer.

AR PREFECTURE

006-210600110-20201023-DM202034-DE

Regu le 23/10/2020



Article 2 : Cette sous-occupation est consentie à titre gracieux par la commune de Beaulieu-sur-Mer

Article 3 : La durée de la convention est de 5 ans à compter de la date d'effet de la convention conclue entre la ville de Beaulieu-sur-Mer et l'établissement SNCF Réseau.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 2 3 OCT 2020

ROUX